

Bâtiment

Le bâtiment comprend les conventions catégorielles nationales du bâtiment (ouvriers des entreprises occupant jusqu'à 10 salariés, ouvriers des entreprises occupant plus de 10 salariés, employés, techniciens, agents de maîtrise et cadres) et locales du bâtiment.

En 2015, en Corse, le bâtiment compte 1 829 établissements employeurs, essentiellement de petite taille : 89 % ont moins de 11 salariés. Ces petits établissements concentrent plus de la moitié de l'emploi. La branche offre 10 210 postes durant l'année, soit 12 % des emplois insulaires, ce qui en fait la deuxième branche la plus employeuse de la région. L'emploi est surtout ouvrier et se caractérise par une surreprésentation d'ouvriers non qualifiés au regard de la France de province. La plupart des postes sont occupés par des hommes, les femmes exerçant principalement des emplois administratifs. Peu marqué par la saisonnalité, le bâtiment offre des emplois stables et des conditions d'emploi plutôt favorables : le CDD et le temps partiel y sont moins fréquents que dans l'ensemble des branches insulaires. Cependant, les contrats courts, de 3 mois ou moins, sont plus souvent utilisés qu'en région. Le salaire horaire brut du bâtiment se situe dans la moyenne régionale. Il est toutefois inférieur à celui de la branche en province. Les caractéristiques insulaires de la branche, notamment l'absence de très grands établissements et la faible présence de postes d'encadrement, impactent en effet le niveau de salaire.

Hanan Touzani, Insee

Le bâtiment regroupe les activités de gros œuvre et de second œuvre de la construction. Au 31 décembre 2015, il emploie 8 900 salariés, soit 14 % des salariés de l'ensemble des branches professionnelles en Corse (*figures 1 et 2*).

Il s'agit d'une branche plutôt fragmentée en raison de la prépondérance de petits établissements. En effet, parmi ses 1 829 établissements employeurs, 89 % ont moins de 11 salariés. Ces petits établissements concentrent 61 % des postes. Les grands établissements, de plus de 50 salariés, regroupent à peine 2 % des emplois, soit sept fois moins qu'en province.

Les conventions collectives du bâtiment peuvent être catégorielles, en lien avec la taille de l'établissement, ou bien encore territoriales. En Corse, 18 conventions collectives sont représentées dans la branche. Néanmoins, cinq d'entre elles concentrent 98 % des postes.

En 2015, le bâtiment offre 10 210 postes salariés, soit 12 % de l'ensemble des emplois des branches insulaires, ce qui en fait la deuxième branche la plus employeuse en Corse.

Un emploi ouvrier et fortement masculinisé

Le bâtiment emploie des ouvriers du gros œuvre et du second œuvre, des maçons,

des peintres et autres ouvriers qualifiés, des conducteurs d'engins de chantier, des techniciens, ingénieurs ou chefs de chantier. Il emploie également des secrétaires, des comptables et autres personnels administratifs.

La branche se distingue donc par une forte proportion d'ouvriers. Ces derniers y occupent huit postes sur dix contre trois postes sur dix pour l'ensemble des branches insulaires (*figure 3*). Ils sont également plus représentés qu'en province. Dans la région, parmi les ouvriers, les qualifiés sont beaucoup moins présents qu'en province : 62 %, soit 17 points de moins. Le bâtiment corse se caractérise ainsi par une surreprésentation des ouvriers non qualifiés (38 % contre 20 % en province).

Les postes d'employés sont sous-représentés comparé à la moyenne régionale : 7 % des postes contre 48 %. Leur part est également inférieure à la moyenne de la branche en province. Il en est de même des postes d'encadrement moins fréquents que dans l'ensemble des branches de la région et du bâtiment en province.

Le bâtiment est une branche très peu féminisée, avec 8 % des postes occupés par des femmes (45 % en moyenne régionale). En outre, les femmes exercent des métiers différents de leurs homologues masculins. Surreprésentées au sein des postes d'employés, elles travaillent principalement sur

des emplois administratifs : secrétaires, comptables, cadres des services administratifs...

Les personnes âgées entre 25 et 44 ans occupent la majorité des postes du bâtiment, davantage qu'au niveau régional (54 % contre 50 %). La branche emploie moins fréquemment des jeunes que l'ensemble des branches insulaires mais autant de personnes de 55 ans ou plus, soit une part de 13 %. Cette part de seniors est néanmoins plus élevée qu'en province, soit 2 points de plus.

Des emplois stables dans une activité peu saisonnière

Contrairement à l'ensemble de l'économie corse, le bâtiment n'est pas marqué par la saisonnalité. Son volume d'emplois, relativement stable au cours de l'année, baisse légèrement en août en raison de la fermeture des établissements pour congés (*figure 4*). Aussi, la part des emplois saisonniers est faible, comparée à la moyenne régionale (3 % contre 20 %). Elle se situe dans la moyenne de la branche en province.

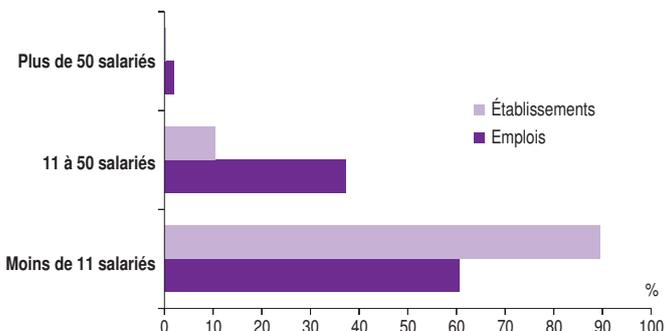
Le bâtiment offre davantage de stabilité dans l'emploi que l'ensemble des branches insulaires. En particulier, les emplois permanents y sont plus fréquents (60 % contre 49 % en région). Leur part reste toutefois inférieure de 6 points à ce qui est observé

1-2 Établissements et effectifs en 2015

	Bâtiment	En % de l'ensemble des branches en Corse
Nombre d'établissements	1 829	14,7
Salariés présents au 31 décembre	8 902	13,8
Emploi total en 2015	10 209	11,6

Source : Insee, DADS 2015, Clap 2015

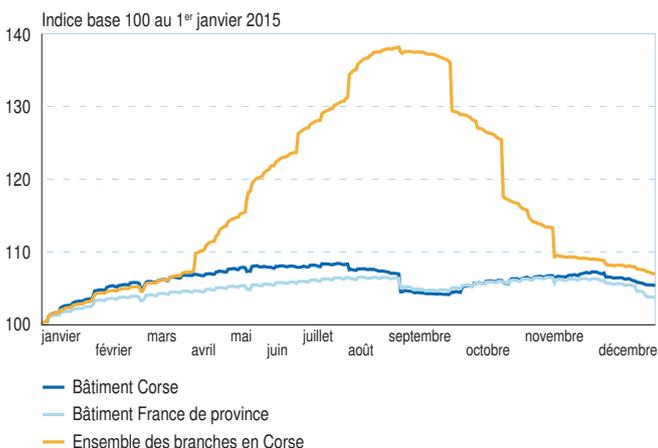
Répartition des établissements employeurs et des emplois selon la taille des établissements



Lecture : en Corse, 89 % des établissements ont moins de 11 salariés et concentrent 61 % des emplois de la branche.

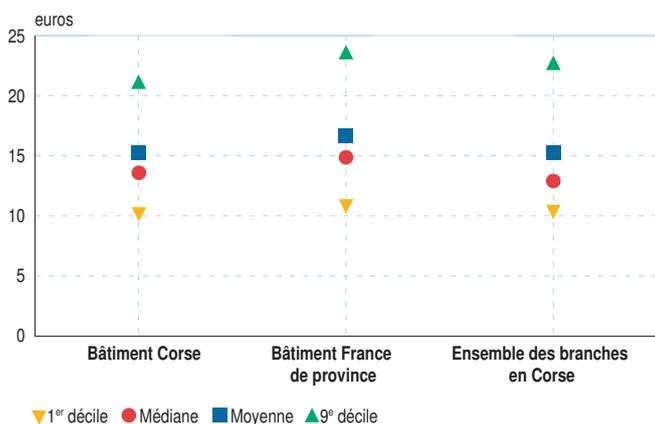
Source : Insee, DADS 2015

4 Évolution de l'emploi au quotidien durant l'année 2015



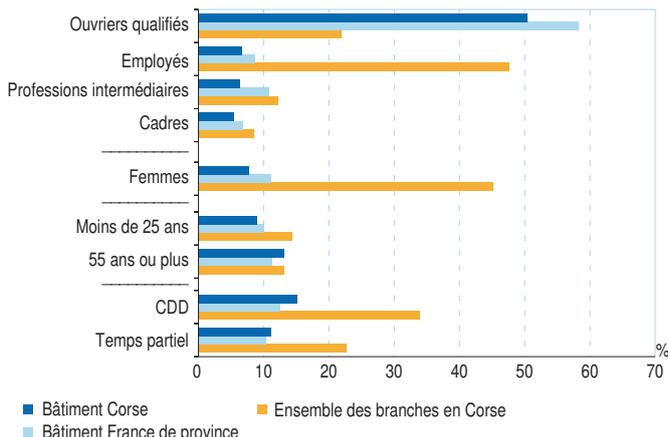
Source : Insee, DADS 2015

6 Distribution du salaire horaire brut en 2015



Source : Insee, DADS 2015

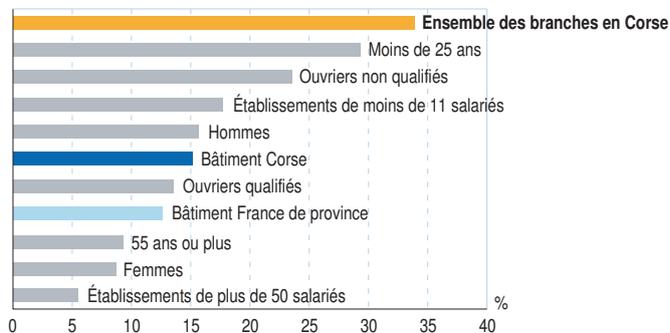
3 Répartition des emplois en 2015



Lecture : les employés représentent 83 % des emplois du commerce principalement alimentaire en Corse.

Source : Insee, DADS 2015

5 Part des emplois en CDD en 2015



Source : Insee, DADS 2015

7 Salaire horaire brut moyen en 2015 (en euros)

Catégorie	Bâtiment			Ensemble des branches en Corse
	Corse	Écart observé avec France de province	Écart avec structure identique	
Ensemble	15,2	-1,5	-1,0	15,2
Catégorie socioprofessionnelle				
Employés	15,2	-0,6	-0,4	13,0
Ouvriers non qualifiés	12,4	-0,8	-0,9	12,2
Ouvriers qualifiés	15,0	-0,2	-0,2	14,5
Professions intermédiaires	19,7	-0,7	-0,3	18,7
Cadres	27,0	-4,3	-2,1	28,2
Âge				
Moins de 25 ans	12,0	-0,5	-0,4	12,1
25 à 34 ans	14,1	-1,2	-0,4	13,9
35 à 44 ans	15,4	-1,7	-0,5	15,6
45 à 54 ans	16,1	-2,1	-0,7	16,6
55 ans ou plus	17,5	-2,3	-0,8	18,4
Type de contrat				
CDD	12,5	-0,4	-0,3	12,9
CDI	15,6	-1,5	-0,6	16,4
Quotité de travail				
Temps complet	15,0	-1,5	-0,6	15,4
Temps partiel	16,1	-1,0	-0,4	14,5
Taille de l'établissement				
moins de 6 salariés	14,0	-0,6	-0,7	13,7
6 à 10 salariés	15,0	-0,8	-0,8	15,1
11 à 20 salariés	16,0	-0,9	-0,3	16,0
21 à 50 salariés	16,7	-1,3	-0,2	16,2
Plus de 50 salariés	17,4	-2,6	-0,7	17,2

Lecture : en 2015, dans le bâtiment, les cadres sont rémunérés 27 euros en moyenne en Corse, soit 4,3 euros de moins qu'en France de province. À structure identique, l'écart salarial est de 2,2 euros.

Source : Insee, DADS 2015

en province dans la branche. De même, le taux de rotation de l'emploi (30 %) est deux fois plus faible qu'en moyenne régionale. Le CDI est effectivement le principal type de contrat proposé par les employeurs de la branche : 85 % des postes. Cependant, les CDI du bâtiment comptabilisent également des « contrats de chantier » dont la durée est liée à celle des travaux.

Ainsi, parmi les principales branches régionales, c'est celle qui recourt le moins aux CDD après les travaux publics. En revanche, le bâtiment utilise d'autres types de contrat pour répondre à ses besoins de flexibilité : intérimaires et salariés détachés, emplois non pris en compte dans cette étude. Or, ces derniers ont vu leur nombre doubler depuis 2010 avec 1 900 emplois en 2015 dans l'ensemble du BTP insulaire. De plus, parmi les CDD, la proportion de contrats courts (3 mois ou moins) est plus élevée que dans l'ensemble des branches en Corse, soit 51 % contre 41 %.

Ces emplois en CDD sont plus fréquents dans les petits établissements (moins de 11 salariés), davantage en demande de flexibilité pour réaliser leurs chantiers (*figure 5*). Ils sont plus courant également parmi les postes d'ouvriers non qualifiés (24 %). Par conséquent, les hommes sont plus souvent en CDD que les femmes (16 % contre 9 %). Il en est de même des jeunes de moins de 25 ans qui sont deux fois plus fréquemment en CDD qu'en moyenne dans la branche.

Un temps partiel peu fréquent qui concerne surtout les femmes

Les emplois à temps partiel sont peu fréquents dans le bâtiment. Avec 11 % des postes, leur part est deux fois moins importante que la moyenne des branches en Corse. Elle est équivalente à celle de la branche en province. Cela tient à la faible proportion de femmes, davantage concernées par ce type de poste. Dans le bâtiment en effet, 35 % des emplois féminins sont à temps partiel contre 9 % des postes masculins.

Aussi, les employés, en grande majorité des femmes, sont plus souvent à temps partiel que les autres catégories socioprofessionnelles de la branche, soit le tiers d'entre eux. Ce type de poste est également plus courant chez les cadres (24 %).

La part de postes à temps partiel augmente avec l'âge. Elle passe de 7 % pour les emplois occupés par les moins de 25 ans à 17 % pour ceux dont le salarié a 55 ans ou plus. Dans le bâtiment comme dans les

travaux publics, l'accord du 23 décembre 2009 en faveur de l'emploi des salariés âgés prévoit des dispositions pour la pénibilité, telles que l'aménagement d'horaires sous forme de temps partiel ou la retraite progressive.

Des salaires dans la moyenne régionale

En 2015, le salaire horaire brut moyen dans le bâtiment en Corse est de 15,2 euros. Il se situe dans la moyenne de l'ensemble des branches de la région.

Avec respectivement 15 et 12,4 euros, les salaires des ouvriers qualifiés et des ouvriers non qualifiés sont proches de la moyenne régionale. En revanche, l'écart salarial se creuse pour les autres catégories socio-professionnelles. Les employés touchent 17 % de plus qu'en moyenne régionale. De même, les professions intermédiaires sont payées 6 % de plus. Au contraire, les postes de cadres perçoivent 4 % de moins dans le bâtiment, soit un salaire horaire brut moyen de 27 euros.

Le salaire augmente avec l'âge. Ainsi, un poste occupé par un salarié de 55 ans ou plus est rémunéré 46 % de plus que celui d'un salarié de moins de 25 ans (17,5 euros contre 12 euros).

De la même façon, plus l'établissement est grand plus le salaire croît. Un établissement de plus de 50 salariés rémunère, en moyenne, 25 % de plus par heure qu'un établissement de moins de 6 salariés. La proportion d'ouvriers qualifiés est en effet plus forte lorsque la taille de l'effectif salarié est élevée : elle passe de 50 % pour les établissements de moins de 6 salariés à 64 % pour ceux employant plus de 50 salariés.

Les emplois en CDD sont moins bien rémunérés que les postes en CDI (12,5 euros contre 15,6 euros). En effet, il s'agit surtout de postes d'ouvriers non qualifiés occupés par de jeunes salariés. En revanche, un poste à temps partiel est payé davantage que celui à temps complet (16,1 euros contre 15 euros) car il est plus fréquemment occupé par un employé ou un cadre.

Dans le bâtiment, les disparités de salaires se situent dans la moyenne de l'ensemble des branches régionales. Le niveau de salaire au-dessus duquel 10 % des postes sont les mieux rémunérés, est 2,1 fois plus élevé que celui en dessous duquel 10 % des postes sont les moins rémunérés (*figure 6*).

Les postes payés autour du SMIC représentent 21 % des emplois de la branche, soit une part proche de la moyenne régionale. Ils sont cependant deux fois plus fré-

quents que dans le bâtiment en province. La part des postes rétribués plus de trois fois le SMIC est de 4 %, c'est 1 point de moins qu'en moyenne régionale et 2 points de moins que la branche en province.

Le bâtiment en Corse rémunère moins qu'en province

En Corse, le bâtiment offre un salaire horaire moyen plus faible qu'en province, soit 9 % de moins.

Les principales raisons sont l'absence de très grands établissements (plus de 100 salariés) et des structures catégorielles différentes sur l'île. En effet, plus la taille de l'établissement augmente plus l'écart salarial croît. Par ailleurs, non seulement les postes de cadres sont moins fréquents en Corse, mais encore, ils perçoivent 14 % de moins qu'en province (*figure 7*).

L'écart avec la province se creuse d'autant plus que l'âge augmente. Il est de 12 % en défaveur de la Corse pour les postes occupés par des personnes de 55 ans ou plus alors qu'il n'est que de 4 % pour ceux occupés par les moins de 25 ans. Mais quelles que soient les catégories de salariés et leurs conditions d'emplois, les postes du bâtiment sont moins rémunérés en région.

À structure d'emploi identique province-corse, l'écart entre les salaires diminue mais persiste (- 6 %). En particulier, il est réduit de moitié pour les postes de cadres et même davantage pour ceux occupés par des seniors. Pour les emplois en CDI et ceux à temps complet, il passe de 9 % à 4 %.

D'autres caractéristiques, ici non observées, peuvent toutefois expliquer la persistance d'écarts salariaux (*méthodologie*). ■